

Travail dirigé de maîtrise en santé environnementale et santé au travail

MSN 6900

Valeur - 15 crédits

Préalable - avoir complété les 30 crédits de cours (incluant tous les cours obligatoires du programme de maîtrise spécialisée) et avoir obtenu une moyenne minimale de 2,7.

Durée - un minimum de 4 mois temps plein (la durée habituelle d'un travail dirigé [recherche, rédaction, dépôt] est souvent répartie sur une période de 2 sessions).

Description sommaire - le travail dirigé vise l'approfondissement de connaissances fondamentales et pratiques en santé environnementale ou en santé au travail et à familiariser l'étudiant avec la méthode scientifique par la réalisation d'une activité de recherche. De plus, l'étudiant est invité à participer à 6 heures de formation en communication orale et écrite, généralement offerte au trimestre d'automne. Cette formation vise le développement de la capacité de l'étudiant à une meilleure communication scientifique orale et écrite.

Thèmes - Le travail dirigé portera sur un sujet relié à l'une des quatre options de la maîtrise dans laquelle l'étudiant est inscrit (analyse du risque, toxicologie générale ou environnement, santé et gestion des catastrophes, hygiène du travail). Si un étudiant désire faire un travail dirigé hors de l'option dans laquelle il est inscrit, il devra recevoir l'assentiment du comité de programme.

Supervision - la supervision est effectuée par un professeur rattaché au département. Il peut y avoir une co-direction avec un tuteur interne ou externe au département.

Rapport du travail dirigé - le rapport est présenté sous le modèle d'un mémoire de recherche; il présente la problématique, les méthodes, les résultats et une discussion tenant compte des données de la littérature scientifique. **Il représente un maximum de 40 pages** à double interligne (recto-verso fortement recommandé) en utilisant le caractère *Times New Roman 12 points* ou *Arial 11 points*. La marge de gauche doit être de 4 cm et les autres de 2,5 cm; des annexes peuvent s'y rajouter mais elles ne feront pas partie de l'évaluation du rapport. Celui-ci doit faire l'objet d'une présentation sous forme de séminaire départemental.

Évaluation - le travail dirigé est évalué par un **jury** constitué du directeur de recherche, du co-directeur éventuel et d'un membre du jury, nommé par le directeur de recherche. La répartition des points est la suivante: 80 % au rapport écrit et 20 % à la présentation orale (séminaire départemental).